

# ANIMATION DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)

## NATURE DE L'OPÉRATION

Animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.  
Chaque opération est mise en œuvre pour la durée de l'OPAH.

## BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes de l'aire de l'OPAH

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 15 % du montant H.T. de l'animation dans la limite d'un montant de subvention de 6 500 € par opération et par an

Cette aide peut se cumuler avec les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) à l'ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat privé.

## DOSSIER À PRODUIRE

### Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Convention d'opération entre le bénéficiaire et le Conseil général

**Pour le versement** (à l'issue de chaque période annuelle, mais possibilité d'acompte en cours d'année)

- Demande de versement de subvention
- Certificat de paiement du payeur départemental ou copies des factures

## SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général reçoit les demandes de subvention présentées à l'ANAH et décide des attributions après instruction par la délégation locale de l'ANAH (DDEA du Lot) et avis de la commission locale de l'habitat.